

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE DE SAINT BAUZELY

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A\_2024\_52 EN DATE DU 03 SEPTEMBRE 2024 RETABLISSANT LA CIRCULATION A DOUBLE SENS CHEMIN DE POUTARYS ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE PRECEDENT DU 05 FEVRIER 2002

#### Le Maire de la commune de Saint-Bauzély,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

#### **CONSIDÉRANT,**

La circulation au centre du village,

L'évolution de l'urbanisation et notamment la réalisation d'un lotissement d'habitations route de Saint-Géniès,

Considérant que le rétablissement de la circulation à double sens Chemin de Poutarys permettrait de reporter une partie de la circulation traversant le village sur le chemin de Poutarys,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** l'arrêté du 05 février 2002 instituant un sens unique Chemin de Poutarys est abrogé à compter du 05 septembre 2024,

**ARTICLE 2 :** la circulation à double sens chemin de Poutarys est rétablie,

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, le tribunal administratif peut-être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché,

- Monsieur le Maire,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes/ Saint-Mamert,
- M. le Chef de la police municipale de Saint-Géniès de Malgoirès,

Fait à Saint-Bauzély le 03 septembre 2024

DURAND Jacques

Maire

